



Déclaration du SE-Unsa
à la CAPD de l'Ardèche
du 02 juillet 2019



La CAPD de l'Ardèche se réunit plusieurs fois aujourd'hui et traite notamment de la promotion des personnels ardéchois du premier degré à la Classe Exceptionnelle et à la Hors Classe.

Dans le dossier du passage à la Hors Classe, la question du ratio de promus dans le premier degré, après des années de blocage à 2% de promus dans le corps, loin des ratios des corps du 2nd degré, trouve petit à petit sa solution. L'augmentation de ce ratio, initié dès 2013 par des négociations et accords signés par notamment l'Unsa et qui ont conduit également à la création de l'ISAE, a été renforcée par l'application à partir de 2017 des accords PPCR, signés en 2016. Nous convergeons donc, pour ce ratio de promus à la Hors Classe dans le premier degré, vers une équité avec les autres corps.

Dans ce même dossier de la Hors Classe, l'Unsa acte avec une grande satisfaction cette année, l'utilisation dans notre département, à barème égal, du critère de l'AGS comme discriminant. Les interventions nationales et locales des deux organisations présentes à cette CAPD, articulées aux bonnes pratiques et usages de négociations et de réflexions construites avec l'administration ardéchoise, permettent en 2 ans, d'atteindre, selon nous, le classement le plus équitable des promouvables. L'attention portée à la promotion des retraitables aide à finaliser l'ensemble des choix, pour atteindre un des objectifs constitutifs des accords PPCR : l'accès aux deux grades, Classe Normale et Hors Classe pour une carrière complète.

Il reste dans ce dossier à déverrouiller le blocage de l'évolution de l'avis qui fige certains personnels pour plusieurs années dans le tableau des promouvables, l'Unsa continuera à œuvrer pour cela et tenter de convaincre, nationalement et localement.

Si des enseignants du premier degré vont donc voir leur traitement s'améliorer par ces promotions à la Classe exceptionnelle et la Hors Classe, d'autres personnels risquent de voir à la rentrée leur traitement amoindri par la perte d'indemnité. Les PEMF du département pourraient être des victimes collatérales des injonctions et mesures de rétorsion et opérées par le ministère vers notre département dans la gestion de notre balance poste/personnel.

Parce que l'Unsa considère cet éventuel retrait d'indemnité aux PEMF du département comme une conséquence injuste de choix ministériels assez coercitifs et parce que dans d'autres départements, ces indemnités ne sont pas assujetties au seul suivi des PES, mais bien aux missions plus larges des PEMF cités dans le décret 2014-1016, nous revendiquons que l'indemnité de formation 1844 soit bien appliquée aux divers PEMF du département en poste, même s'ils n'ont pas de suivi de stagiaires à opérer.

D'autre part, dans cette instance et en cohérence avec les positions de l'Unsa en CAPN et CAPA des PsyEN, nous faisons le vœu que la création du corps des Psychologues de l'Education Nationale aille académiquement plus loin dans sa maturation. En effet, pour ce nouveau corps, toujours pas de TZR. Cette situation nous place au milieu d'un gué bien dangereux pour notre système éducatif.

La balance poste/personnel du premier degré dans 4 des 5 départements de l'académie et les mesures correctives imposées par le ministère, conjuguées au partage du même BOP, ne permettent pas au delà du surnombre de personnels 1er degré, de bien considérer et gérer la non couverture de poste de Psy EN dans l'académie et de manière criante dans notre département.

Dans ce dossier, la couverture des postes de PsyEN EDA par des titulaires reste l'objectif final. Au delà de cet position de principe, de manière pragmatique face aux vides concrets sur le terrain, l'Unsa a initié des courriers d'équipes enseignantes et des motions de conseils d'école, afin que le recours aux contractuels pour couvrir provisoirement les vacances de postes, ne soit pas mécaniquement bloqué par notre système et redevienne possible dans notre département et l'académie.

Enfin, cette année encore, la CAPD traite de l'avancement, mais pour combien de temps ?

L'Unsa constate que le gouvernement n'entend toujours pas les organisations syndicales représentatives des agents publics. L'Unsa, avec d'autres organisations syndicales, a demandé la suspension du projet de loi relatif à la fonction publique et à la réforme de l'État.

Cette loi amènera une dégradation des services publics et acte une régression des droits des agents publics

- Ainsi la disparition des missions des actuelles CAP (avis sur les mobilités et les promotions) et leur transformation prévue pour 2020 et 2021 renforcera l'individualisation des relations entre le supérieur hiérarchique et l'agent au risque d'altérer le fonctionnement des services publics.
- Ainsi la fusion des CHSCT et leur dilution dans une instance unique se traduira par un affaiblissement de la protection et de la santé des agents au moment même où des restructurations intenses se profilent.

La possibilité renforcée de recourir à des contractuels précaires plutôt qu'à des titulaires accentuera la dégradation du service public alors que ce dernier doit être modernisé et renforcé pour améliorer l'offre de service au plus près des citoyens.

Pour l'Unsa, le gouvernement doit abandonner cette loi régressive pour le service public et les agents de la Fonction Publique.